



27 MAI 2025

DECISION N° **182502411** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en **Première Année** du **Cursus Ingénieurs** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD) de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023, portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n° 93/032 du 19 Janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2020/303 du 08 juin 2020 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2017/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2020/272 du 11 mai 2020 portant transformation de la Faculté de Génie Industriel en Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala ;
- Vu la Décision n°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 Avril 2025 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat, au titre de l'année académique 2025/2026 ;

DECIDE :

Article 1 : (1) Un concours direct pour le recrutement de **six cent (600) élèves** en première année du **cursus Ingénieurs** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Douala au titre de l'année académique **2025/2026**, est ouvert dans les centres ci-après : **BAMENDA, BANDJOUN, BERTOUA, BUEA, EBOLOWA, DOUALA, GAROUA, MAROUA, NGAOUNDERE et YAOUNDE.**

(2) Le concours comporte une épreuve écrite de Physique et une épreuve écrite de Mathématiques de trois (03) heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :

- les élèves des classes Terminales Scientifiques et Techniques Industrielles, séries C, D, E, F, IT et BT des classes de Upper Sixth scientifiques (pure mathematics, physics, and applied mathematics, or chemistry) et qui ont obtenu le GCE-O/L en quatre matières au moins, (à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge »)
- les titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées ou du GCE-A/L
- les titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Le programme de composition est celui des classes de Première et de Terminale Scientifiques et Techniques susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone. et celui des Lower et Upper Sixth, series Scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) Il n'y aura pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSPD, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2025 ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSPD.

Article 5 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSPD à l'adresse : www.enspd-udo.cm

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- 1- Une fiche individuelle à télécharger sur le site web : www.enspd-udo.cm dûment remplie et timbrée à 1500 Frs CFA par le candidat ;
- 2- Une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente ;
- 3- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL dans les matières scientifiques ou du diplôme équivalent ou une attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant, signée par une autorité administrative compétente ;
- 4- Une photocopie certifiée conforme des relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL pour les candidats composants sous réserve du Baccalauréat ou du GCE/AL, signée par une autorité administrative compétente ;
- 5- Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
- 6- Une enveloppe format A4 timbrée à 1000 Frs CFA à l'adresse du candidat.

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) FCFA payables à la banque UBA au compte n° 0 100 500 000 287** de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala ou **dans les services d'Express Union pour les villes où UBA n'existe pas** contre un reçu à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 7 : Les dossiers de candidature complets seront reçus^{*} au Service de la Scolarité de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala de l'Université de Douala et dans les

délégations régionales du Ministère des Enseignements Secondaires, le **Jeudi 24 Juillet 2025** à **15h30mn** au plus tard.

Article 8 : Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leurs cartes nationales d'identité et du récépissé d'inscription au concours (à télécharger), qui leur seront exigés.

Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de **vingt-neuf (29) ans** au plus, au premier janvier 2025, année du concours.

Article 10 : Le concours aura lieu **Dimanche 27 Juillet 2025** à partir de **08 heures précises** dans les centres cités ci-dessus.

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité ainsi que le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT,

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO